



Jours de repos et temps de travail

Par **Sebastien7**, le **25/06/2010** à **15:58**

Bonjour à tous.

Mon amie travaille dans un magasin de chaussures d'une grande chaine et j'ai l'impression que son employeur ne respecte pas le code du travail et/ou convention collective, pourriez-vous m'éclairer sur le sujet ?

Voici les cas concrets:

1°) Leurs horaires de travail sont plutôt variables et un planning est effectué tous les mois sur lequel sont spécifiés leurs horaires. Ma copine vient de voir que son jour de repos prévu lundi a été modifié, finalement elle travaille. Normalement l'employeur n'est-il pas obligé de prévenir 7 jours à l'avance ?

2°) Voici le cas plus grave. Elle est de repos ce dimanche mais voici ses horaires pour la semaine prochaine:

lundi: 9h - 19h (1h de pause repas le midi)

mardi: 10h - 19h (1h de pause repas le midi)

mercredi: 12h30 - 22h

jeudi: 14h - 19h

vendredi: 10h - 19h (1h de pause repas le midi)

samedi: 13h - 20h

dimanche: 10h - 20h (1h de pause repas le midi)

En vacances à partir du dimanche soir.

Comme vous pouvez le constater, il n'y a aucun jour de repos complet, 7 jours de travail d'affilé! Son responsable avance le fait qu'elle a 2 demi-journées de repos hors il me semble qu'un jour de repos complet est obligatoire non ?

3°) Son employeur prévoit de la faire travailler de 12h30 à 22h sans aucune pause soit 9h30,

cela ne me semble pas correct... De plus, il compte payer le surplus d'heures seulement en heures supp alors que ces horaires sortent des horaires de travail habituel, est-ce autorisé ?

Je vous remercie de m'avoir lu jusqu'au bout et le vous remercie par avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Sébastien

Par **Visiteur**, le **27/06/2010** à **10:31**

bonjour,

pour le repos hebdomadaire, ici :

<http://vosdroits.service-public.fr/F2327.xhtml>

pour le planning voir dans convention collective si plus avantageux (le code du travail donne 7 jours calendaires)

pour la pause idem voir convention, le code du travail donne 20 mn de pause après 6 h de travail.